



Bureau National - 55 rue de Lyon - 75012 PARIS - ☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20 - secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2015 n° 75

Paris, le 18 Novembre 2015

Madame,

La France et le monde sont encore sous le choc de l'abomination des attentats perpétrés le 13 novembre faisant un nombre très important de victimes. Nous sommes stupéfaits et scandalisés par les termes de votre communiqué de presse.

Les faits sont d'une extrême gravité et nécessitent que des mesures exceptionnelles soient prises. Certes, l'état d'urgence modifie l'étendue des pouvoirs de police administrative mais, il ne les modifie pas de façon dangereuse et ne peut être considéré comme une suspension de l'Etat de Droit.

Ces circonstances exceptionnelles qui appellent des mesures adaptées, ont permis la découverte d'armes et de munitions en grand nombre dont leurs destinations ne sont hélas, plus aujourd'hui, une seule hypothèse de travail. Le point d'orgue étant les interventions de ce jour. Ainsi, Madame, oui la nécessité fait loi.

En qualité de magistrat vous n'ignorez pas que l'état d'urgence, n'est-il qu'un dispositif législatif, est l'essence même de l'Etat de Droit.

Madame, il est grand temps de sortir du « Mur des dogmes » afin d'aborder dignement les dangers de notre société.

Au-delà des déclarations intempestives, il est grand temps de faire des propositions concrètes afin d'améliorer le processus pénal.

Enfin, il est grand temps que vous considériez que les serviteurs de l'état sont à la hauteur des responsabilités qui leur ont été conférées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Madame Françoise MARTRES
Présidente du Syndicat de la Magistrature
12-14, rue Charles Fourier

75013 - PARIS